



Financement des études de ma belle fille

Par **jasmin86**, le **07/06/2012** à **12:03**

Bonjour, Je vis depuis un an en union libre avec un monsieur qui est divorcé et a 2 enfants majeures, un garçon de 19 ans et une fille de 23 ans. Cette dernière, est étudiante et a réussi un concours d'entrée dans une école de commerce, après avoir changé de cursus plusieurs fois en 4 ans, mais pour elle c'est une suite logique à son évolution de carrière... Bref, mon compagnon donne une pension alimentaire de 270 euros par enfant, prend en charge les assurances de la voiture du fils, partage toutes les factures concernant les enfants ex. : médecin, psychologue, inscription aux examens et concours, les trajets pour passer les concours... en tout, chaque année il débourse plus de 10 000 € pour eux, mais ça ne suffit jamais... Il a la maison à rembourser encore, entre 600 et 700 €/mois, il paie toutes charges : eau, gaz, électricité... Je ne peux pas participer financièrement aux charges courantes car il veut que je puisse remonter mes comptes bancaires avant, car j'ai un découvert bancaire, j'ai 3 enfants à ma charge, dont l'ainé est étudiant, je lui paie sa location de chambre d'étudiant... Je ne gagne que 1200 €, une pension alimentaire de 450 € pour les 3 ainsi que la Caf pour les 2 qui sont à la maison... L'ex-femme de mon compagnon, réclame en LRAR de payer les frais d'inscriptions de sa fille à cette école de commerce qui s'élèvent à 1500 € au plus tard le 11 juin, ensuite les frais de scolarité en 3 fois, qui s'élèvent à 6000 € au total. Et elle le menace de porter l'affaire au JAF s'il ne répond pas rapidement en LRAR. Et pourtant on a proposé à sa fille de prendre à sa charge un prêt étudiant et qu'on pourra l'aider s'il y a besoin, mais sa mère s'y oppose. Que faire s'il vous plait ?
Merci de votre réponse.

Laissez la saisir le JAF , qui tranchera entre les réel moyens de celui qui doit , et les besoins de celui qui demande

Telle est la loi

Dura , sed